



Directive 441 (1988)¹

L'Assemblée et les jeunes en Europe

Assemblée parlementaire

L'Assemblée

1. Rappelant sa [Recommandation 902 \(1980\)](#) relative à la coopération des jeunes en Europe, et sa [Recommandation 1019 \(1985\)](#) relative à la participation des jeunes à la vie politique et institutionnelle ;
2. Réitérant son appel aux commissions et groupes politiques de l'Assemblée pour qu'ils tiennent davantage compte des préoccupations des jeunes en Europe et les associent plus étroitement aux activités de l'Assemblée ;
3. Se félicitant de l'initiative intéressante résultant de la décision du groupe libéral, démocrate et réformateur d'inviter régulièrement deux représentants de la jeunesse à participer à ses réunions durant les sessions de l'Assemblée,
4. Fait appel aux autres groupes politiques pour qu'ils suivent cet exemple et préconise un appui financier à cette fin par le budget de l'Assemblée ;
5. Demande à toutes les commissions de s'efforcer plus activement de refléter les points de vue des jeunes dans l'élaboration des rapports, et de prendre une part plus grande dans les activités pertinentes organisées par le Conseil de l'Europe dans le secteur de la jeunesse ;
6. Demande à sa commission de la culture et de l'éducation de continuer d'assurer (notamment à travers sa sous-commission de la jeunesse et du sport) la liaison avec les activités du Conseil de l'Europe dans le secteur de la jeunesse et de coordonner la participation, le cas échéant, d'autres commissions de l'Assemblée.

1. agissant au nom de l'Assemblée, le 30 juin 1988. Voir [Doc. 5905](#), rapport de la commission de la culture et de l'éducation, rapporteur : M. Adriaensens. Texte adopté par la Commission Permanente

